

LA CHRONIQUE JURIDIQUE. LES ESTHÉTICIENNES ET LE PATRON HARCELEUR

Lundi, 18 Mars, 2019 | Maude Beckers

La chronique juridique de maude Beckers Avocate à Pantin. « J'ai le meilleur avocat de Paris, tu vas sauter comme un pop-corn ! »

Le monde du travail, sphère de la subordination par excellence, regorge de récits qui ne pourraient être crus s'ils n'étaient racontés par les professionnels de la justice régulièrement confrontés à l'horreur. C'est ainsi que, au cœur du Paris chic, au sein de salons d'esthéticiennes spécialisées dans la beauté et la douceur du regard, la brutalité du directeur s'exerçait depuis de nombreuses années à l'encontre des salariées.

Harcèlement sexuel quotidien, agressions sexuelles, menaces et harcèlement moral, et ce plus particulièrement à l'encontre de celles qui opposaient un début de résistance. C'est dans ce contexte que l'une d'elles, qui s'était enfermée dans le silence durant des années pour protéger la pérennité de son emploi et ainsi l'éducation de son jeune enfant, a fini par oser parler après avoir refusé de signer une fausse attestation contre l'une de ses collègues. Son employeur l'a alors menacée de la virer et de « la faire sauter comme un pop-corn », mettant en avant les qualités prétendues de son avocat qui l'empêcheraient, elle, petite esthéticienne dépourvue de moyens, d'assurer sa défense.

D'arrêt maladie en arrêt maladie, la salariée a finalement été déclarée inapte par la médecine du travail et licenciée pour cette raison. Durant son arrêt maladie, la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) a réalisé une enquête aux conclusions édifiantes : l'employeur, pour assurer sa défense, n'hésitait pas à capturer les discussions par SMS de ses salariées à leur insu, et a fait croire à l'inspecteur de la CPAM que la salariée se prostituait à l'hôtel du coin et qu'elle avait des mœurs légères. Pis, il a résulté de l'enquête que les salariées étaient convoquées par l'employeur pour les forcer à rédiger de fausses attestations les unes vis-à-vis des autres, et ce en présence de l'avocat de la société ! Le conseil de prud'hommes, dans un jugement du 13 février 2019, a ainsi condamné fermement la société et a attribué à la salariée 15 000 euros à titre de dommages et intérêts pour harcèlement sexuel et 15 000 euros pour harcèlement moral. Le licenciement a en outre été jugé nul, ce qui

a permis à la plaignante d'être indemnisée à hauteur de 12 457 euros. Le pop-corn a en effet sauté, mais pas celui qui était annoncé !

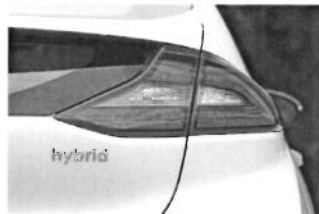
Jugement du conseil de prud'hommes de Paris rendu le 13 février 2019.

#chronique juridique



**"Gilets jaunes" :
quelle mobilisation
à Paris ?**

France Info - Economie



**Le coût des
voitures hybrides
pourrait vous
surprendre**

hybridcarsnew.info



**Vous roulez moins
de 8000 km/an ?
Votre assurance
auto dès 16€/mois**

AXA



**VIDÉO - Malade
d'un double
cancer, Bernard
Tapie a fondu en**

Femme Actuelle

Recommandé par